



Fédération Sud Santé-Sociaux
2, rue Henri Chevreau
75 020 Paris
Tel : 01 40 33 85 00

SPECIAL

Aides-soignants

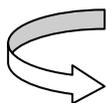
Auxiliaires de Puericulture

50 ans d'existence dans l'ombre

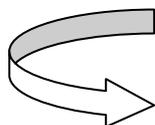
50 ans d'exercice sans véritable reconnaissance !



1956 : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide-Soignant/e



1996 : Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant/e



2006: Pour le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant/e !!!!!



Bougeons la profession !

- Toujours pas de Diplôme d'Etat
- Toujours pas de décret de compétence
- des revalorisations salariales toujours « oubliées »
- un métier dépendant exclusivement du rôle propre infirmier.

Ça Suffit !

Devant cette non reconnaissance de la profession, qui regroupe actuellement plus de 330 000 aides soignants en France, la Fédération SUD Santé Sociaux a rencontré le Directeur de la DHOS (Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins) son adjointe ainsi que la responsable chargée des professions para médicales et des personnels hospitaliers le mardi 28 février.

La Fédération Sud a porté les revendications de la profession sur :



Un décret de compétences définissant un rôle propre et les actes restant sous la responsabilité de l'infirmière.

Ce décret est nécessaire pour une protection juridique face aux glissements de tâches de plus en plus nombreux.



Un diplôme d'Etat indispensable pour une réelle reconnaissance professionnelle.

Nous avons longuement discuté de la profession d'Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) qui exerce essentiellement en service de soins à domicile dans le secteur social et médico-social et qui possède depuis 2002 un Diplôme d'Etat avec un champ de compétences reconnu dans les textes. Par cet exemple nous avons démontré que nos revendications pouvaient être satisfaites par le Ministère.

Ni la DHOS ni la DGS (Direction Générale de la Santé) ne seraient pas opposées à un Diplôme d'Etat... mais sans pour au tant accepter à l'heure actuelle une vraie reconnaissance des compétences ni l'indispensable revalorisation salariale... Ce qui serait inacceptable !!



la formation : Sud a demandé l'évolution de la formation au regard des compétences avec la possibilité pour les titulaires du Diplôme d'aides-soignants la possibilité d'accéder directement en 2^{ème} année de formation infirmière.

La DGS étant l'organe politique décisionnaire, **la Fédération SUD Santé Sociaux a demandé une rencontre avec l'ensemble des services ministériels concernés** pour faire aboutir au plus vite le dossier.

La DHOS s'est engagée à tenir cette réunion d'ici juin au plus tard, y compris en associant les autres organisations syndicales.

Pour gagner sur ces revendications, la Fédération SUD Santé Sociaux appelle les aides soignants et les auxiliaires de puériculture à se tenir prêt à la mobilisation.

AIDES- SOIGNANTS

ASSEZ de MEPRIS !

Les aides soignant(e)s et les auxiliaires de puériculture, sont les premièr(e)s victimes de la restructuration générale des professions de santé.

Devant les départs à la retraite de 60% de la profession d'ici 2012, et pour répondre à la création de structures pour personnes âgées, le gouvernement a mis en place des mesures qui mettent en cause la profession et ne répondent pas à ses attentes :



Validation des Acquis et de l'Expérience : tout salarié ou bénévole pourra obtenir le Diplôme d'aide-soignant sans passer par la formation...



La durée de la formation est revue à la baisse (diminution de 140 heures) par l'arrêté du 22 octobre 2005, qui dans le même temps, élargit les actes autorisés



Glissements de tâches de plus en plus imposés, avec une responsabilité des personnels engagée devant la loi.

Les AS/AP par leurs tâches effectives engagent leur responsabilité juridique. Il est indispensable d'en clarifier le contenu et l'exercice !



Et en même temps, dans la Fonction Publique Hospitalière la fusion des échelles de rémunération des catégories C met au même niveau de salaire les ASH et les Aides-soignants et auxiliaires de puériculture !

Toutes ces mesures dévalorisent nos professions !

Il est temps de réagir et de se mobiliser pour une revalorisation des professions AS/AP, par l'obtention :

- **d'une formation conduisant à un diplôme d'Etat**
- **d'un décret définissant clairement les actes de soins relevant de la profession, qui, empêchera les glissements de tâches et clarifiera les responsabilités au niveau pénal.**
- **d'une revalorisation salariale à hauteur de la formation et du diplôme.**

Le Ministère par l'arrêté du 22 octobre 2005 (J.O n° 264 du 13 novembre 2005), a modifié la formation initiale aide soignant, passant de la logique d'un programme de formation à celle de compétences.

Voici quelques modifications qui nous ont paru les plus importantes :

Ancienne formation	Nouvelle formation
12 modules dont 6 pour le tronc commun AS - AP	8 modules dont 6 comprenant un stage pratique
L'ensemble de la formation comprend 45 semaines (1575H)	L'ensemble de la formation comprend 41 semaines (1435H)
Feuille d'évaluation des acquisitions de stage : Appréciation et notation. Des feuilles de stage identiques pour tous les élèves avec des appréciations à cocher et une note globale sur 20 PAR STAGE	Feuille d'évaluation des compétences de stage : Des feuilles de stage différentes selon les élèves VAE ou pas. Une notation différente par compétence à chiffrer à partir d'une échelle de 0 à 3 (ou de 0 à 5) selon le niveau atteint. - PAS DE NOTE DE STAGE
Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) souhaitée	Attestation de formation aux premiers secours (AFPS) obligatoire... <i>mais non prévue au programme (à faire en dehors du temps de formation et financée par l'élève !)</i>
PHARMACOLOGIE : Connaissance des différentes classifications de médicaments (ex: antalgique)	PHARMACOLOGIE : Classes et formes des médicaments non injectables Modes d'administration et conséquences sur l'organisme
	Apparition de la prise de la tension artérielle , l'entretien des ongles, l'aide au premier lever, les soins post-mortem, l'utilisation des logiciels dédiés, etc...
3 mises en situations professionnelles (MSP)	2 mises en situations professionnelles (MSP)
Le contrôle continu : notes de stages + MSP + évaluations écrites	Il faut valider chaque module
Pour l'obtention du DPAS : note moyenne du contrôle continu + examen de fin d'année sur l'ensemble de la formation (épreuve écrite et MSP) Il ne faut pas avoir de note éliminatoire au DPAS	Pour l'obtention du DPAS : validation des 8 modules, avec une note supérieure ou égale à 10/20. AUCUN EXAMEN FINAL

En conclusion :

- une formation réduite mais « à la carte » en fonction de l'entrée en formation par la VAE ou par le concours.
- Un élargissement des actes à pratiquer